

belles, à la justice ordinaire, conformément à la constitution; que, si ces dispositions n'ont pas été absolument efficaces, & n'ont pas eu tout le succès que L. H. P. auroient souhaité, pour mettre le gouvernement souverain en général, S. A. S. ou les membres individuels de la régence en particulier, à l'abri des injures & des torts, qui leur sont faits par de pareils écrits, cela ne sauroit nullement s'attribuer ni au défaut de loix ni au manque de vigueur dans leur exécution, mais uniquement aux difficultés, auxquelles la nature de la chose & le genre de l'examen, qui doivent avoir lieu dans de pareilles affaires, suivant la constitution établie, exposent la justice inévitablement & d'eiles-mêmes.

On commence à croire que le traité d'alliance avec la France n'aura pas lieu. L'express que M^r. de Berenger, chargé des affaires de France, reçut de sa cour la nuit du mardi au mercredi 8 de ce mois, a apporté la réponse de Sa M. Très-Chrétienne à la communication, que les Etats-généraux lui avoient faite, tant du mémoire remis à leurs plénipotentiaires à Bruxelles de la part du Gouvernement-général des Pais bas autrichiens le 23 Août, que de la réponse provisoire faite par L. H. P. au dit mémoire. Le 8 à 2 heures après midi un autre courier, expédié par les ambassadeurs de la république à Paris, apporta la même réponse; & dès le même soir il fut expédié, de la part de L. H. Puissances, un courier à leurs plénipotentiaires à Bruxelles. Le matin de ce jour-là Mr. de Berenger communiqua la réponse du Roi, son maître, par un mémoire à Mr. Romswinckel, qui préside cette semaine aux Etats-